



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-026

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

# Sommaire

## **DREAL NA /**

87-2022-03-02-00001 - Décision de subdélégation de signature DREAL pour le département de la Haute-Vienne 02\_03\_2022 (8 pages) Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne /**

87-2022-02-10-00005 - Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour 2022 (6 pages) Page 12

87-2022-02-25-00002 - Arrêté préfectoral de la Haute-vienne n° 2022.N141.87201.P01 du 25 février 2022 relatif au déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier communal de parcelles sises commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (5 pages) Page 19

DREAL NA

87-2022-03-02-00001

Décision de subdélégation de signature DREAL  
pour le département de la Haute-Vienne  
02\_03\_2022

**DECISION**  
**subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
**Département de la Haute-Vienne**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F6
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F5
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, D, E, F6, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

**Pour le Service Environnement Industriel**

- Samuel DELCOURT : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

- Fabrice HERVE, chargé de mission : code D
- Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule : code D

#### *Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

#### *Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, Chef de département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A3

#### *Département énergie sol et sous-sol*

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, Chef de division : code B1 à B8,
- Christophe SIMBELIE, Chef de division : codes A3

### **Pour le Service des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

#### *Département risques naturels*

- Agnès CHEVALIER, Cheffe du département : code E1

#### *Département ouvrages hydrauliques*

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Arnaud PAYET, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Patrick THOMAS, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : code E2

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Yan LACAZE, chef de département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef de département : code E1

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1

- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON : code E1

- **pour le Service patrimoine naturel**

- Fabrice CYTERMANN, Chef de service : codes F1 à F5
- Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service : codes F1 à F5

*Département appui support et transversalités*

- Alain MOUNIER, chef de département : codes F1 à F4
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F3

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F3, F5,
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F3, F5
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F3, F5 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;,

*Département eau et ressources minérales*

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F4
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F4

- **pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral**

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F6
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F6

*Département aménagement et paysage*

- Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : code F6

- **pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse**

- Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 10 novembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Haute-Vienne

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Poitiers, le 2 mars 2022

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à évaluation environnementale.	
	<p><b>B- ÉNERGIE</b></p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</li> <li>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,</li> </ul>	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les mises en demeure,</li> <li>– les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,</li> <li>– les aménagements.</li> </ul>	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,</li> <li>– l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.</li> </ul>	
<b>D- TRANSPORTS</b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : <ul style="list-style-type: none"> <li>– véhicules de transport en commun,</li> <li>– véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage,</li> <li>- véhicules de transport de matière dangereuse,</li> </ul>	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b><u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<b><u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F4	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F5	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L411-2 (rubrique 4°a) du code de l'environnement lorsqu'elles concernent la capture et le transport de spécimens d'espèces protégées réalisés dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »	
F6	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b><u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-02-10-00005

Arrêté inter-préfectoral portant modification des  
statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de  
l'Ardour 2022

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 23.2022.02.18.0002  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE L'ARDOUR

La préfète de la Creuse

La préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

**VU** l'arrêté du 15 juin 1957 créant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ardour,

**VU** les arrêtés des 7 août 1962, 2 décembre 1971, 20 décembre 1994, 3 décembre 2004, 25 avril et 5 décembre 2006 étendant le périmètre de ce syndicat,

**VU** l'arrêté n° 2006-1107 du 12 octobre 2006 modifiant les statuts du syndicat, le transformant en syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte et le renommant syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,

**VU** l'arrêté n° 2009-005 du 7 janvier 2009 modifiant les statuts du syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-308-01 du 4 novembre 2009 portant adhésion de la commune de Saint-Sulpice-Laurière au syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-082-01 du 23 mars 2010 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour et annulant et remplaçant l'arrêté n° 2009-308-01 du 4 novembre 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-12-21-006 du 21 décembre 2016 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,

**VU** les arrêtés inter-préfectoraux n° 23-2020-11-09-003 du 9 novembre 2020 et n° 23-2021-07-06-00002 du 6 juillet 2021 portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,

**VU** la délibération du 20 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour a procédé à la modification de ses statuts,

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé les modifications statutaires dans les conditions de majorité requises,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, le président du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse et de la Haute-Vienne et dont un exemplaire sera adressé à chacun des maires des communes membres.

Guéret, le 18 FEV 2022

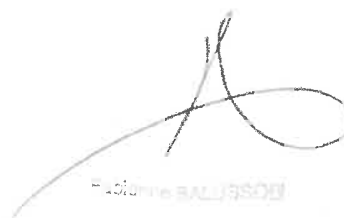
La Préfète



Virginie DARPHEUILLE

Limoges, le 10 FEV. 2022

La Préfète



Virginie BALUSSOT

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud - 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



SIE DE L'ARDOUR  
Z.A. 5, Route de Limoges  
23210 MARSAC

Vu pour être annexé à  
notre décision en date de ce jour  
le 18 FEV 2022

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE  
**STATUTS**

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
de 10 FEV. 2022

La préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUBOU

**Article 1<sup>er</sup> : Définition**

La constitution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1957.

Il regroupe les communes suivantes :

- ARRENES, AULON, AUGERES, AZAT-CHATENET, BENEVENT L'ABBAYE, CHAMBORAND, CHATELUS LE MARCHEIX, CEYROUX, FURSAC, LE-GRAND-BOURG, MARSAC, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, ST DIZIER-MASBARAUD pour la partie ST DIZIER LEYRENNE, ST GOUSSAUD, ST SULPICE LAURIERE.

Il prend le nom de **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR**.

**Article 2 : Objet**

Il exerce la compétence qui lui est transférée par les collectivités adhérentes, telles que définies à l'article 3 des présents statuts. Il peut également assurer des activités complémentaires dans les conditions définies à l'article 4.

Toute compétence transférée entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage dans toutes ses prérogatives au profit du Syndicat.

**Article 3 : Compétence**

Le Syndicat exerce en lieu et place de tous les membres du Syndicat la compétence « Eau Potable » au sens de l'article L 2224-7 et suivants du CGCT à savoir :

- la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les études, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- La mise en œuvre et/ou le financement de toute action concourant à la préservation et/ou à la réhabilitation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses et/ou chroniques ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire à d'autres collectivités ou établissements publics, dans la mesure où ce mode d'alimentation ne saurait constituer la principale ressource pour l'acheteur, sauf en cas de besoin exceptionnel ;



**SIE DE L'ARDOUR**  
Z.A. 5, Route de Limoges  
23210 MARSAC

**Article 4 : Activités complémentaires**

Dans le cadre de sa compétence visée à l'Article 3 et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes à ladite compétence. Une convention entre l'adhérent et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de la mission.

Le Syndicat peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents, afin de réaliser l'étude, l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du Syndicat donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le Syndicat. Une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières d'intervention sera conclue avec l'adhérent.

Le syndicat est également compétent pour procéder à l'acquisition de tous biens nécessaires à l'accomplissement de sa mission y compris par voie d'expropriation.

Dans le cadre de sa compétence visée à l'Article 3 et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Syndicat peut mutualiser certains de ses moyens humains et techniques avec d'autres EPCI et/ou communes. Ceci fera l'objet d'une convention pour définir précisément l'engagement de service et son coût.

**Article 5 : Modifications du périmètre (admission de nouvelles Communes et retrait)**

Les modifications relatives au périmètre du Syndicat se font conformément aux dispositions des articles 5211-18 et 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : Adhésion, Retrait, Transfert et Reprise de compétence**

- **Adhésion** : Toute commune est susceptible d'adhérer en sollicitant cette adhésion par délibération. L'adhésion doit faire l'objet d'un accord du Syndicat par délibération du comité syndical, avant consultation des autres communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.
- **Retrait** : Toute commune est susceptible de solliciter son retrait par délibération de son organe délibérant. Le retrait doit faire l'objet d'un accord du Syndicat par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des suffrages exprimés, puis d'un accord des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT. Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées conformément dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, par délibérations concordantes du comité syndical et du conseil municipal de la commune concernée. L'adhésion, comme le retrait, est acté par arrêté préfectoral. Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.





**SIE DE L'ARDOUR**  
**Z.A. 5, Route de Limoges**  
**23210 MARSAC**

**Article 7 : Le siège**

Le siège du Syndicat est fixé : *Zone Artisanale – 5, Route de Limoges – 23210 MARSAC.*

Les réunions du Comité se tiennent au siège du Syndicat. Elles peuvent, en cas de besoin, se tenir dans chacune des Communes adhérentes au Syndicat.

**Article 8 : Administration**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Chaque Commune est représentée par *deux délégués titulaires et un délégué suppléant* qui sera appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires.

Le syndicat est doté d'un bureau syndical composé de :

- Un président, élu par les membres du syndicat parmi eux, ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.
- Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans le respect de l'Article L.5211-10 du CGCT.
- Un secrétaire, élu à chaque séance par les membres du syndicat parmi eux.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

**Article 9 : Budget**

Le Syndicat règle par son budget les dépenses afférentes aux services et aux équipements dont il a décidé la création, et à ceux dont il assure la gestion, et le service de la dette correspondante. Ce budget observe les règles mentionnées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ressources du Syndicat sont constituées, conformément à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par

- 1° - le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- 2° - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- 3° - les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes
- 4° - les produits des dons et legs
- 5° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 6° - le produit des emprunts.

Dans le cas où les recettes seraient insuffisantes pour couvrir les dépenses, le Syndicat fixe les modalités de répartition des charges entre les collectivités adhérentes.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



SIE DE L'ARDOUR  
Z.A. 5, Route de Limoges  
23210 MARSAC

**Article 10 Comptable assignataire**

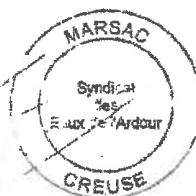
La gestion comptable du Syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral.

**Article 11 : Durée et dissolution**

Le Syndicat est institué sans limitation de durée.

Il pourra être dissous dans les conditions prévues par l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 20 octobre 2021  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Guy PATEYRON



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-02-25-00002

Arrêté préfectoral de la Haute-vienne n°  
2022.N141.87201.P01 du 25 février 2022 relatif au  
déclassement du domaine public routier  
national et reclassement dans le domaine public  
routier communal de parcelles sises commune  
de VERNEUIL-SUR-VIENNE



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2022.N141.87201.P01 du 25 février 2022**

relatif au déclassement du domaine public routier national  
et reclassement dans le domaine public routier communal  
de parcelles sises commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L. 2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article R. 123-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** la délibération n°14/2022 du 20 janvier 2022 de la commune de Verneuil-sur-Vienne portant sur la demande de transfert de domanialité des parcelles référencées ci-dessous de l'État à la commune de Verneuil-sur-Vienne ;
- Considérant** que les parcelles sises commune de Verneuil-sur-Vienne mentionnées dans le présent arrêté ont été acquises par l'État dans le cadre des projets routiers ;
- Considérant** qu'elles ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

## Arrête

### Article 1 :

Les terrains appartenant au domaine public de l'État aux abords de la RN141 sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Vienne sont déclassés du domaine public routier national et reclassés concomitamment dans le domaine public routier de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

Le transfert de domanialité porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit ou adresse
ZP	151	215	Le Verdoyer
ZP	251	310	Le Verdoyer
ZP	260	386	Maison Neuve
ZP	286	200	Le Verdoyer

figurant sur les extraits de plans cadastraux informatisés au 1/2000 annexés au présent arrêté.

### Article 2 :

Le transfert de ces parcelles dans la voirie communale de Verneuil-sur-Vienne prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 70 57 35  
www.dirco.info  
Mél : district-limoges.dirco@developpement-  
durable.gouv.fr

2/3

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- M. le Maire de Verneuil-sur-Vienne ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Service du Cadastre ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le **25 FEV. 2022**

La Préfète,



**Fabienne BALUSSOU**

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 70 57 35  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

3/3

Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
VERNEUIL-SUR-VIENNE

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

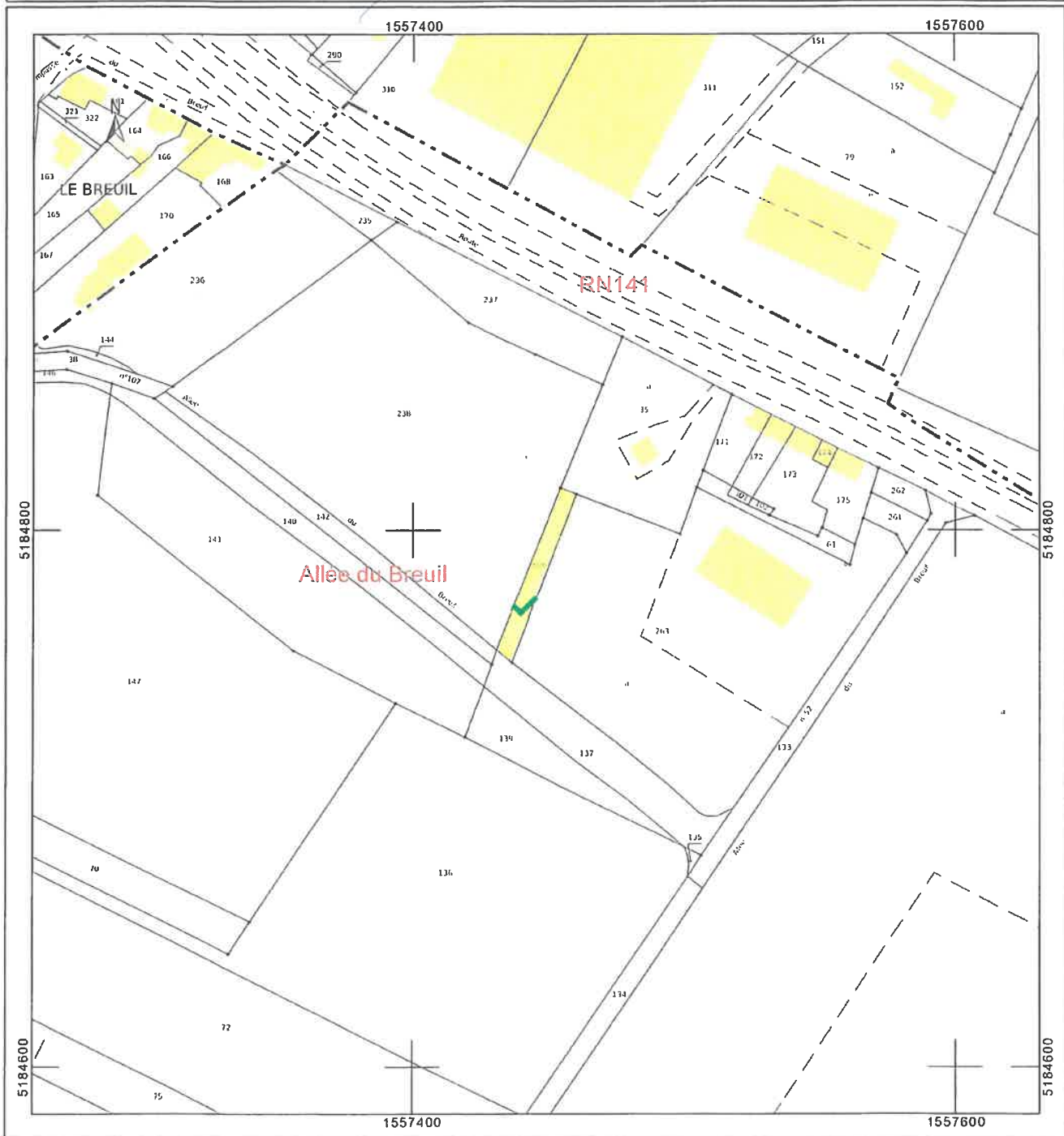
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05 55 45 59 00 -fax  
sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2022.N141  
87201-P01  
du 25-02-2022



Département :  
HAUTE VIENNE  
  
Commune :  
VERNEUIL-SUR-VIENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05 55 45 59 00 -fax  
sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2022-N141  
87201.P.01  
du 25-02-2022

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

